



CHEMINOTS : S'IMPLIQUER POUR MAINTENIR ET OBTENIR DE NOUVEAUX DROITS !

La loi du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire prescrit la création d'une Convention Collective Nationale de branche applicable aux cheminots du Groupe Public Ferroviaire (GPF) et des entreprises ferroviaires privées « titulaires d'un certificat de sécurité ou d'une attestation de sécurité... dont l'activité principale est le transport de marchandises ou voyageurs ».

Après les négociations sur le champ d'application de la CCN, la désignation de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA AGEFOS-PME), les dispositions générales, le contrat de travail et l'organisation du travail dans la branche ferroviaire, suivront celles sur la formation professionnelle, les classifications et rémunérations, les garanties collectives des salariés de la branche (prévoyance), le droit syndical.

Le 26 janvier 2017, lors de la Commission Mixte Paritaire (CMP), l'Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP) a présenté son projet de texte sur le volet Formation Professionnelle.

Son contenu ne vise qu'à redéfinir le contour et le périmètre des métiers et à instaurer, par la formation, la multi-fonctions (polyvalence, polycompétence) comme un outil de productivité. La part du budget dédiée à la formation professionnelle serait réduite à la portion congrue. Sa teneur n'est ni plus ni moins que le socle du Code du Travail.

La CGT a rappelé le respect de la hiérarchie des normes et des principes de faveur. Un accord collectif ne peut déroger à la loi que dans un sens plus favorable aux salariés. Le principe de faveur doit également être respecté entre les conventions et accords collectifs eux-mêmes.

La CGT a porté ses observations, ses désaccords sur la nature du document. Elle a surtout posé les enjeux de la Formation Professionnelle comme essentiels.

Disposer de ce droit associé à d'autres doit être source de progrès social, lui-même moteur de développement économique basé sur l'emploi.

La Formation Professionnelle ne peut se réaliser que sur la reconnaissance pluridimensionnelle de la qualification d'un salarié qui est la somme de son parcours en termes de formation initiale, de formation continue – d'où la revendication de la CGT de consacrer sur le temps de travail 10% des heures collectivement travaillées -, d'expérience professionnelle et d'expérience sociale.

Les actions de formation dépendent du professionnalisme, du savoir-faire, de l'expertise.

La transférabilité des droits cumulatifs et progressifs d'une entreprise à une autre, opposables à tout employeur, est la condition pour que les mobilités professionnelles, souvent imposées, ne soient pas contradictoires voire même contribuent à des progressions de salaires, à des évolutions des formations et qualifications à l'avantage des salariés.

Le transport ferroviaire a besoin de personnel hautement qualifié. La formation des cheminots doit permettre de garantir les fondements et la compréhension globale du système ferroviaire solidifiant la chaîne de production et de sécurité.

Composante centrale de l'exercice des métiers, de leur parfaite maîtrise, la formation est à considérer comme un investissement permanent contribuant à la consolidation des compétences professionnelles et au développement des entreprises du secteur ferroviaire.

Les négociations se poursuivront tout au long du premier semestre 2017. La CGT a demandé à l'UTP de revoir sa copie pour assurer une formation qualitative et quantitative qui apporte des réponses adaptées à la singularité de chaque salarié en fonction de ses aspirations et de ses besoins.

La CGT sera force de propositions, en appui des revendications et des mobilisations des cheminots, pour faire de la Formation Professionnelle un domaine d'intervention décisif pour des perspectives d'évolution et de reconnaissance professionnelles.

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S		
Nom :	 J'ADHÈRE À LA CGT FÉDÉRATION CGT CHEMINOTS 852, Rue de Paris - Case 54E 93 515 MONTEBEL, Cedex Tél : 01 55 67 04 40 argal@cheminotcgt.fr www.cheminotcgt.fr	BULLETIN D'ADHESION Ne dites plus : « Que fait la CGT ? » FAITES-LA !
Prénom :		
Adresse :		
.....		
Fonction :		
Grade :		
Position de rémunération :		
Etablissement :		
Tél :	Nom du secteur :	Tél :
E-mail :	Syndicat :	Tél :
	Nom du contact :	
	Nom du syndiqué :	

